



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de chasser

Question écrite n° 23419

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable au sujet d'un problème relatif à la chasse. Un chasseur dont le permis de chasse est en Saône-et-Loire possède un timbre grand gibier 71 ainsi qu'un timbre grand gibier national. Or, si l'intéressé souhaite chasser en Côte-d'Or, il doit se munir d'un autre timbre grand gibier. Par conséquent, cela implique le coût d'un surtimbre. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons d'une telle demande, et plus particulièrement le fondement légal permettant de justifier cette surtaxe.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux cotisations grand gibier. Tout chasseur qui a validé son permis en payant sa cotisation à une fédération départementale et en réglant la redevance cynégétique nationale (articles L. 423-21-1 et R. 223-24 du code de l'environnement) ainsi que la cotisation nationale grand gibier (5e alinéa de l'article L. 421-14) peut chasser le grand gibier sur tout le territoire national. Le dernier alinéa de l'article L. 421-8 indique aussi qu'il est également redevable « des participations éventuelles décidées par la fédération [celle à laquelle il a adhéré] pour assurer l'indemnisation des dégâts de grand gibier, en application de l'article L. 426-5 ». S'il chasse le grand gibier dans un autre département que celui de la fédération à laquelle il a adhéré, il ne doit pas payer à la fédération correspondante les participations qu'elle a éventuellement décidées pour assurer le financement de l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23419

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 2003, page 6236

Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9203